

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE
PORT- VENDRES – NOUVELLE PLACE CŒUR DE VILLE

Identification de l'autorité compétente :

Propriétaire du domaine public : COMMUNE DE PORT-VENDRES

Contexte :

Une entreprise spécialisée dans le domaine de jeux d'enfants (trampolines) a sollicité Monsieur le Maire pour lui présenter un projet d'implantation sur le site de la nouvelle place Cœur de ville à Port-Vendres, à proximité du jardin d'enfants.

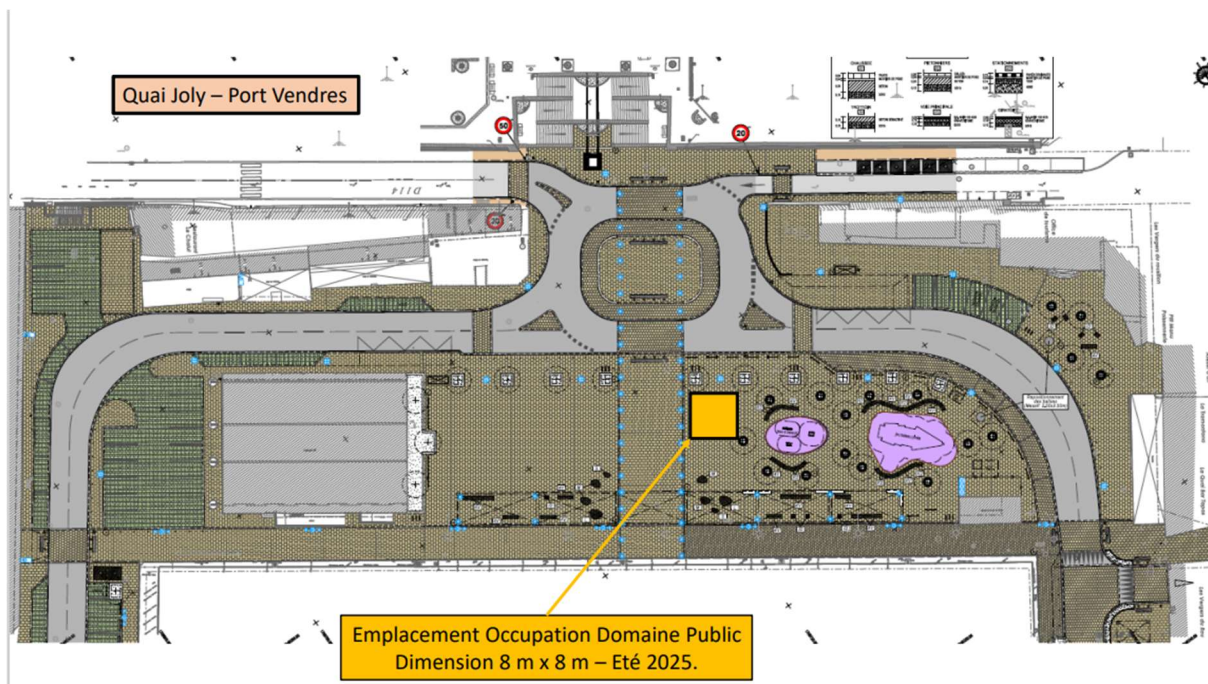
En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Port-Vendres, propriétaire du parking, prend acte de cette manifestation d'intérêt spontanée et s'assure, par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de trois semaines suivant la publication de la présente.

Désignation des lieux :

Sur la nouvelle place un espace de 10 m². Cette zone est classée en zone UBa du plan local d'urbanisme et soumise à l'Orientation particulière d'aménagement n° 1 "Quartier de la Gare", et au plan de Prévention des Risques Naturels - Inondations approuvé le 12/04/2001. Elle se situe en zone tampon classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Plan de situation :





Conditions juridiques de l'occupation :

Date de publication : 16/06/2025

Durée de mise en ligne et d'affichage de l'avis : 3 semaines

Date limite de manifestation des intérêts concurrents : 04/07/2025

Type d'occupation projetée : Occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'implantation de quatre trampolines.

Date d'effet de l'occupation projetée : 11 juillet 2025

Durée : 2 mois

Caractéristiques de l'occupation domaniale : L'autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable un module comprenant quatre trampolines.

L'autorisation accordée à l'occupant est personnelle et ne peut faire l'objet de cession ou de sous-occupation. En cas de transfert de l'activité de l'occupant à une autre entité juridique de même objet, l'autorisation est transférée jusqu'à la fin de l'AOT.

Spécifications techniques :

- Un état des lieux devra être réalisé avant l'installation.
- L'occupant s'engage à remettre en état les lieux après l'implantation du module
- L'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation du module de distribution sera à la charge de l'occupant.
- Si nécessaire, le raccordement électrique du module pourra se faire au travers les bornes électriques situées sur la place. L'ensemble des démarches pour ce raccordement sera sollicité par l'occupant auprès des services techniques de la Commune. La consommation électrique du module sera à la charge de l'occupant.

- L'occupant s'engage à remettre les lieux en état initial lorsque le module sera retiré.

Redevance : L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance pour la période du 11 juillet au 10 septembre de deux cent euros (200,00 €).

Manifestation d'intérêt concurrente : Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente

adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services

dg@port-vendres.com

Les manifestations d'intérêt doivent obligatoirement être remises sous format électronique.

Pièces relatives à la candidature :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...) ;
- Une présentation détaillée du projet sur la surface concernée dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (qualité du distributeur proposé, qualité des produits proposés, conditions d'occupation (modalités d'installation, ...) ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, l'autorité compétente traitera directement de l'autorisation d'occupation de la surface ci-dessus décrite avec le porteur spontané.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper cette emprise dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un courrier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par l'autorité compétente, et du contenu des propositions à remettre.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

CRITERES	NOTE
QUALITE DU MATERIEL PROPOSE	60 points
HORAIRES D'OUVERTURE PROPOSES	20 points

CONDITIONS D'OCCUPATION : modalités d'installation, d'entretien, respect des règles d'hygiène et nettoyage, gestion des pannes, ...	20 points
TOTAL	100 points

Renseignements complémentaires :

Au cours de l'analyse des offres, la commune de Port-Vendres se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments d'information. La réponse apportée dans le cadre de cette phase sera nécessairement écrite et annexée à la Convention d'Occupation du Domaine Public.